

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

10 ans de réclusion pour des coups mortels

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

COUPABLE - Hervé Medoung Ekouas, accusé d'avoir donné des coups mortels à Sidi Mané, risquait 15 ans de réclusion criminelle. La Cour criminelle ordinaire de Libreville, devant laquelle il comparait hier, l'a finalement condamné à dix ans. " Je ne me reconnais pas dans les faits qui me sont reprochés (...) Je fais confiance à la justice ". L'accusé a fermé son procès comme il l'a ouvert: en clamant son innocence. Il n'a pas convaincu les jurés, qui l'ont reconnu coupable d'avoir exercé volontairement des violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Les faits querellés remontent au 5 juillet 2012, au quartier PK8. Hervé Medoung Ekouas, Gabonais âgé de 34 ans, pour une raison que lui seul connaît, porte des coups et fait des blessures vo-

lontairement sur le Mauritanien Sidi Mané. Avec cette circonstance que les coups portés et les

le prévenu maintient la ligne de défense qu'il a utilisée tout au long de la procédure, à savoir nier en bloc toute implication dans cette histoire.

lignes de défense qu'il a utilisées tout au long de la procédure, à savoir nier en bloc toute implication dans cette histoire. Il reconnaît uniquement avoir, au terme d'une soirée festive, accompagné au petit matin Mané au domicile que celui-ci

blessures faites sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée.

Malgré les questions du président de la Cour de céans, Emma Nganga Kouya, et de l'avocate générale, Diane Sophie Ogan-daga, le prévenu maintient la

partageait avec des amis. Puis, il l'a abandonné dans la cour, au motif que le Mauritanien était ivre. Sauf que, vers 6 heures, ce dernier est retrouvé baignant dans une mare de sang.

Transporté aussitôt dans un centre hospitalier, l'Ouest-Africain succombe à ses blessures deux jours plus tard. L'enquête démontrera que Medoung Ekouas est la dernière personne à avoir été aperçue en compagnie de la victime, avant qu'elle ne soit retrouvée morte.

Dans ses réquisitions, l'avocate générale, après avoir requis la culpabilité de l'accusé, a rappelé qu' " au terme de l'article 365 du Code pénal, quiconque aura volontairement porté des coups et fait des blessures sur une personne, lesquels, sans intention de donner la mort, l'auront pourtant occasionnée, est coupable de coups mortels et encourt 15 ans de réclusion criminelle ". Et c'est cette peine

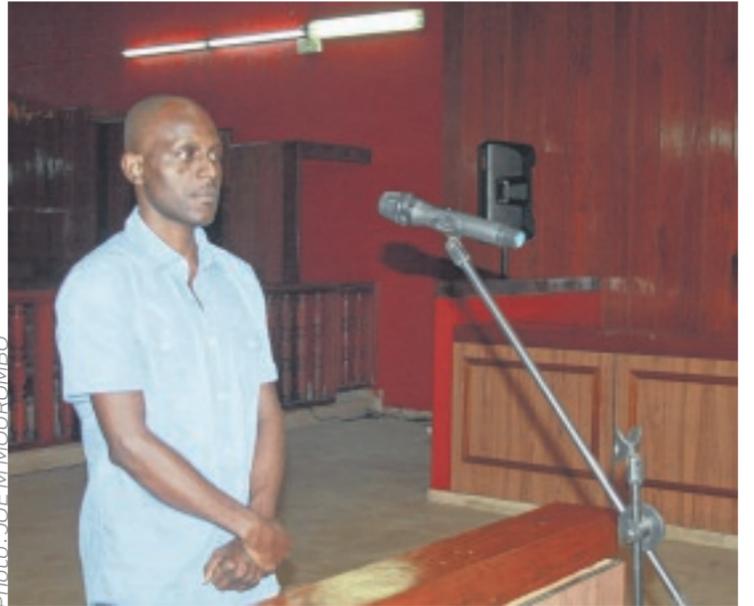


Photo: JOE MOURMBO

Hervé Medoung Ekouas se défendant à la barre.

qu'elle a demandée.

Mme Ogan-daga a ensuite demandé aux jurés de trancher l'affaire selon leur intime conviction, comme le leur permet la loi. L'avocat de la défense, Me Homa Moussavou, a plaidé non coupable, en raison de l'absence

d'éléments objectifs de preuve à charge pour établir la culpabilité de son client.

Condamné à 10 ans de prison, Medoung Ekouas, qui est sous mandat de dépôt à Sans-Famille depuis le 31 juillet 2013, sera libre le 31 juillet 2023.

Alfred Edmond Nziengui Madoungou en garde à vue

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

L'INFORMATION circulait depuis quelques jours à Libreville. Elle vient finalement d'être confirmée par une source digne de foi. Alfred Edmond Nziengui Madoungou, alias " V Mad ", cadre du Parti démocratique gabonais (PDG), est depuis le 25 janvier dernier gardé à vue à la direction générale de la Contre ingérence et de la sécurité militaire (DGCISM), communément appelée " B2 ". Les raisons de cette interpellation ne sont pas encore rendues publiques, l'enquête préliminaire suit son cours. Il convient, cependant, de rap-

peler qu'en 2014, cinq proches de " V Mad " avaient été inculpés par le tribunal de première instance de Mouila pour as-

Les raisons de cette interpellation ne sont pas encore rendues publiques, l'enquête préliminaire suit son cours.

jourd'hui ?

Dans tous les cas, l'implication d'Alfred Edmond Nziengui Madoungou dans celle-ci n'a jamais été prouvée officiellement.

association de malfaiteurs et assassinat avec prélèvement d'organes humains. Le cadre Pdgiste avait été abondamment cité par les mis en cause. Est-ce cette affaire qui refait surface au-

Il tue son frère de trois coups de couteau

ENA
Libreville/Gabon

NUIT de sang à Akournam 2, à Owendo. Ange Nzoutsi, plus connu sous le nom de Nell, la trentaine, a tué de trois coups de poignard son frère aîné, Scarlyn Moukaga. Le drame, qui s'est déroulé dans la nuit du dimanche 19 au lundi 20 janvier dernier, dans la maison familiale, constitue l'épilogue mortel d'une dispute que la victime aurait eue avec sa tante, Rolande Mbigou. La pomme de discorde : l'argent des tickets électriques des locataires. Scarlyn Moukaga n'aurait pas supporté les réprimandes de cette dernière lui réclamant les frais de consommation du courant payés par les locataires et qu'ils avaient la charge de recueillir. Devant la virulence de sa réplique, la victime

se verra promettre par sa tante que Ange Nzoutsi va le lui faire regretter. À la suite de quoi, selon les témoins de cet échange, Dame Rolande Mbigou passe de la parole à l'acte en appelant le cadet au téléphone, lui indiquant qu' " elle vient d'être frappée par son frère d'un coup de chevron à la tête ". Et lorsque, furax, Nzoutsi arrive sur les lieux, il trouve son aîné dans la chambre.

Après s'être armé d'un poignard pris à la cuisine, il l'enfonça à trois reprises sur son frère qui s'écroula, atteint mortellement. Et c'est l'émoi dans tout le quartier.

Il semble que les mobiles réels sont à trouver dans l'accapement de l'ensemble de la concession par certains au détriment des autres. Un conflit auquel ce drame vient de donner une autre dimension.

Après cet homicide, Ange Nzoutsi



Photo: Antoine Essone Ndong

Ange Nzoutsi (à gauche) a tué de trois coups de couteau son aîné Scarlyn Moukaga. Les deux frères ici, lors d'une sortie.

et sa mère ont immédiatement pris la poudre d'escampette, pour éviter les représailles des autres membres de la famille, absents au moment des faits. Mais le présumé meurtrier sera vite rattrapé par les agents de police, informés de son forfait.